



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MAXIMALE ET LE NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN DES PAVILLONS DE JARDIN, ET CE, POUR CERTAINES CATÉGORIES DE TERRAIN**

---

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

**QUE** le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, a adopté le projet de règlement numéro 26-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain.

**QUE** ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 2 novembre 2021 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac.

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, le 22 octobre 2021

Stéphane Giguère  
Directeur général

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 26-2021 [...]) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général